

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mardi seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en directe sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELEART Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 10 juin 2020

Affichage :

Du vendredi 19 juin au mercredi 19 août 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. SIMON Didier ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

M. Denis BARD est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 juin 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

37-2019 - Constitution de la commission d'appel d'offres permanente.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO mais sans pouvoir participer aux délibérations : c'est le cas des membres des services techniques, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence, du comptable public ou du représentant chargé de la répression des fraudes, relevant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- ne pas voter au scrutin secret
- créer une CAO composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

Titulaires :

M. Vincent POINTIER
Mme Aude MAHÉO
Mme Arlette GROSEIL –MOREAU
M. Gérard RAOUL
Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE

Suppléants :

M. Denis BARD
Mme Julie DEGUILLARD
Mme Laëtitia TORTELLIER
Mme Jocelyne BOULEAU
M. Jean-Michel LEGUENNEC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres de la commission d'appel d'offres (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal peut procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres permanente.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Sont élus titulaires par 29 voix POUR :

M. Vincent POINTIER
Mme Aude MAHÉO
Mme Arlette GROSEIL –MOREAU
M. Gérard RAOUL
Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE

Sont élus suppléants par 29 voix POUR :

M. Denis BARD
Mme Julie DEGUILLARD
Mme Laëtitia TORTELLIER
Mme Jocelyne BOULEAU
M. Jean-Michel LEGUENNEC



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE